Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-17-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

VILLE DE RIXHEIM

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 25 mai 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-cinq mai de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Isabelle TINCHANT-MERLI, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (11) :
Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. KIMMICH)
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. André GIRONA (procuration à Mme ADAM)
M. Alain DREYFUS
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 17 de l'ordre du jour

Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

La chasse sur le ban communal est louée pour une durée de 9 ans. La Commune est chargée de la procédure de location. Elle agit au nom et pour le compte des propriétaires de terrains situés dans le lot de chasse.

Le loyer est de 1000 € par an pour 539 hectares chassables, soit environ 0,018 € l'are. Il est versé à la Commune.

Le bail en cours arrivant à expiration le 1er février 2024, il convient d'entamer dès à présent la procédure de renouvellement.

La Commune doit en premier lieu se prononcer sur l'affectation du loyer pour le prochain bail. Elle dispose du choix suivant :

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-17-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

- Reverser le loyer aux propriétaires, proportionnellement aux surfaces possédées par chacun dans le lot de chasse.
- Conserver le loyer. Il est alors nécessaire de consulter par écrit ou en réunion l'ensemble des propriétaires. Une double majorité devra se prononcer en faveur de l'abandon du loyer à la Commune, l'absence de réponse valant rejet. Si cette condition n'est pas atteinte, le loyer sera reversé aux propriétaires.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

La publication de la décision fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de consulter les propriétaires par courrier pour l'abandon du loyer de la chasse à la Commune avec un délai de réponse fixé au 1er août.
- d'affecter le loyer à l'entretien des chemins ruraux en cas d'abandon à la Commune.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-17-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

= = = = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 30 mai 2023

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,

Sophie ACKER

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 31 MAI 2023